

nements du conseil, aux séances où est discuté le programme de fournitures de denrées.

L'article V de l'Accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies stipule que chaque gouvernement signataire contribuera à défrayer l'administration dans la mesure où ses corps constitutionnels compétents du pays l'autoriseront. A la première session du conseil qui se tint à Atlantic City, New Jersey, et dura du 10 novembre au 1er décembre 1943, il fut recommandé que le gouvernement de chacune des Nations Unies dont le territoire n'a pas été occupé par l'ennemi fasse, pour sa participation au travail de l'administration, une contribution équivalant environ à 1 pour 100 du revenu national pour l'année terminée le 30 juin 1943, selon que le déterminera le gouvernement intéressé. Un autre vœu adopté recommande aussi que la plus grande partie possible, mais pas moins de 10 p. 100 de la somme fournie par chaque gouvernement, soit versée en une monnaie que l'on puisse utiliser dans des zones en dehors du pays contribuant, et que le solde soit versé sous forme d'un crédit en monnaie locale utilisable pour l'achat des denrées et des services du pays contribuant.

Lors de la présentation des crédits concernant l'Aide mutuelle pour 1944, on pourvoira à la contribution du Canada à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Le présent bill porte que les dépenses provisoires, dont le montant ne dépasse pas dix millions de dollars qui ont été faites en exécution de l'accord pourront être défrayées à même les sommes d'argent votées en vertu de la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies). L'objet de cette disposition, c'est de permettre au Canada de faire sur-le-champ une contribution en argent pour l'acquittement des frais de gestion de l'organisme à Washington et le financement de toute commande d'approvisionnements qu'on pourra placer au Canada, d'ici à l'adoption des crédits de l'an prochain.

Il convient particulièrement que le Canada agisse promptement à cet égard. Parmi les belligérants actifs, le Canada est l'un des pays ayant subi le moins de dégâts matériels au cours du conflit. De plus, le peuple canadien comprendra sans peine l'énorme importance des secours et du rétablissement, non seulement au point de vue humanitaire, mais aussi pour assurer la pleine obtention des avantages de la victoire et l'établissement des conditions dans lesquelles on peut entreprendre l'exécution des mesures de restauration essentielles à l'établissement d'un ordre mondial meilleur.

Je dois ajouter que le congrès des Etats-Unis et le parlement du Royaume-Uni ont

respectivement approuvé le versement d'une contribution d'un centième du revenu national de chacun de ces pays pour les secours à apporter aux Nations Unies.

Voilà, je crois, les faits essentiels qui se rattachent à cette résolution et au bill qui y fera suite. Ainsi que je l'ai déjà dit, mon collègue l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que j'ai comme adjoint parlementaire en ma qualité de président du conseil privé, était délégué substitut à la réunion tenue à Atlantic City et il est bien au courant de tous les aspects de cette importante question. Au cours de la discussion, il désirera peut-être ajouter quelques remarques à celles que j'ai faites.

M. GRAYDON: Les dépenses provisoires d'au plus 10 millions de dollars pour la mise à exécution de l'accord ne représentent pas plus de 1 p. 100 du revenu national brut, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'elles dépassent cette proportion. J'ai fourni au comité les renseignements qui m'ont été communiqués par les fonctionnaires de mon département mais, lorsque nous aborderons l'étude du bill, nous pourrons, s'il y a lieu, y apporter des modifications.

M. GRAYDON: Je constate que j'ai fait une erreur de calcul à propos de la proportion de 1 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, quarante-quatre nations participent à cet accord. Le premier ministre a rappelé que le conseil a tenu une réunion. Je me demande si les quarante-quatre nations y étaient représentées et s'il sera possible, à l'avenir, de tenir des réunions régulières groupant des représentants d'un si grand nombre de nations.

Le premier ministre a en outre parlé des représentants de quatre nations: la Chine, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis comme s'ils formaient un conseil exécutif. J'imagine qu'ils se chargeront de la mise à exécution des mesures adoptées lorsque l'organisme tout entier ne pourra se réunir.

Il devra en outre y avoir deux comités régionaux, le Canada faisant partie de l'un d'eux. Ces groupes compteront les nations alliées contributrices et les nations bénéficiaires. Le Canada, le Brésil et les Etats-Unis sont représentés au sein des organismes européens régionaux, n'est-ce pas? Cependant, le Canada ne figure pas dans les organismes des autres zones qui englobent les nations de l'Asie et du Pacifique qui seront les bénéficiaires. Je me demande jusqu'à quel point il sera possible à ces divers organismes de sié-